

Marche à suivre – Documents à réunir pour PAC

Chapitre III Formalités relatives à la construction (Loi, articles 103 à 129)

SECTION I PERMIS DE CONSTRUIRE (LOI, ARTICLES 103 À 123)

Art. 68 Autorisations municipales

1 Sont notamment subordonnées à l'autorisation de la municipalité, sous réserve de l'article 68a :

a. les constructions nouvelles, les transformations intérieures ou extérieures, les reconstructions ou les agrandissements affectant des bâtiments ou leurs annexes, ainsi que les ouvrages mentionnés aux articles 39 et 40 du règlement ;

b. le changement de destination de constructions existantes ;

c. l'exécution ou la transformation d'installations fixes de chauffage ou utilisant le gaz, de canaux de fumée et d'installations importantes de toute nature ;

d. les constructions, les installations et transformations d'entreprises industrielles ;

e. les démolitions ;

f. les revêtements extérieurs des bâtiments (matériaux, couleurs utilisées, etc.) ;

g. tous les travaux de nature à modifier de façon sensible la configuration du sol (remblai, excavation, etc.) et les travaux en sous-sol ;

h. les installations telles que caravanes et baraques mobiles, destinées à l'habitation secondaire, dès que celle-ci doit se prolonger au-delà de quatre jours ;

i. les dépôts de tous genres destinés notamment aux machines de chantier, au matériel de construction, au matériel de camping (y compris les caravanes), à la vente ou à la démolition de véhicules à moteur et à tous autres objets encombrants.

Il faut au moins une enquête CAMAC sans publication. Si pas de publication (dans les journaux), la signature de **TOUS** les voisins est requise. Si c'est une PPE, il faut également la signature des copropriétaires ou de l'administrateur avec l'extrait du RF attestant de ses droits. **S'il est impossible/difficile d'obtenir lesdites signatures, la Commune fera les démarches nécessaires auprès des voisins. A ce titre, la Commune facturera CHF 100.-. Il en sera de même si le document des signatures est incomplet.**

Documents obligatoires

- Plans de situation -> si pas de publication, il n'a pas besoin d'être signé par un géomètre ;
- Demande de permis de construire (P) ;
- Questionnaire 65a si sondes géothermiques ;
- Questionnaire 65b si pompage à la nappe ;
- Questionnaire 75 (si 15kW ou plus) ;
- Fiche technique de la PAC ;
- Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit ;
- Justificatif énergétique
- Signature des voisins + PPE le cas échéant.